Informations de base

1998/2196(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique énergétique: renforcer l'intégration de la dimension environnementale **Subject** 3.60 Politique de l'énergie 3.70 Politique de l'environnement 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CHICHESTER Giles (PPE-DE)	28/07/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	CHICHESTER Giles (PPE)	21/01/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	18/02/1999

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/10/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0571	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/1999	Vote en commission		Résumé
21/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0204/1999	
19/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		

01/09/1999	Vote en commission		
01/09/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0039/1999	
16/11/1999	Décision du Parlement	T5-0100/1999	Résumé
16/11/1999	Débat en plénière		
07/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2196(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/4/10504 ENER/4/10505

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0204/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	21/04/1999	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0039/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0007	01/09/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0100/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0019-0044	16/11/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0571	14/10/1998	Résumé

Politique énergétique: renforcer l'intégration de la dimension environnementale

1998/2196(COS) - 14/10/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication propose différentes mesures en vue d'améliorer l'intégration des objectifs environnementaux dans la politique énérgétique de la Communauté. Les progrès réalisés seront examinés lors du Conseil européen de Vienne. CONTENU: la Commission européenne s'est engagée à intégrer la dimension environnementale dans la politique énergétique et à prendre des mesures en vue de promouvoir un développement énergétique durable au point de vue de l'environnement. Elle entend améliorer sa participation à ce processus et elle invite le Conseil et le Parlement européen à approuver ou à adopter certaines proposiions fondamentales dans le domaine de l'énergie. Etant donné que les Etats membres sont les premiers responsables de la politique énergétique, ils devraient agir de manière à intégrer la dimension environnementale dans leur

politique énergétique, notamment au niveau local et régional. La coopération entre les Etats membres à l'échelon communautaire renforcera l'efficacité des mesures politiques. La Communauté a un rôle complémentaire à jouer, notamment en facilitant la coopération entre les Etats membres et en veillant à la cohérence et à la rentabilité de l'action menée au niveau communautaire. L'intégration de la dimension environnementale dans la politique énergétique doit suivre une approche équilibrée et souple, qui fasse le lien entre les considérations environnementales et leurs effets économiques et sociaux. Il est particulièrement important de tenir compte des autres objectifs prioritaires de la politique énergétique en matière de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité lors de la pomotion du développement durable. Pour contribuer à atteindre ces objectifs, la Commission propose d'agir dans les domaines suivants: 1) faciliter la coopération entre les Etats membres et les parties concernées: partage d'analyses, dialogue avec l'industrie et accords volontaires; dialogue avec les secteurs de production d'électricité et du gaz et avec l'industrie pétrolière; expansion des agences locales et régionales de gestion de l'énergie; 2) promouvoir des actions spécifiques de politique énergétique: promotion de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables; utilisation des combustibles solides; carburants moins polluants; amélioration de la qualité de l'air; directive sur les grandes installations de combustion; mise en oeuvre des directives sur l'électricité et le gaz; 3) assurer une coordination plus étroite avec les autres mesures communautaires prises dans le domaine de la politique énergétique: 5ème programme-cadre de recherche; agriculture; fonds structurels; transports; industrie; 4) mettre au point les mesures adéquates pour réagir au changement climatique: définition d'une stratégie énergétique post-Kyoto; 5) développer la dimension extérieure de la politique énergétique: coopération avec les pays candidats à l'adhésion et avec les pays tiers. 6) assurer une surveillance et mettre en place d'indicateurs de durabilité en ce qui concerne l'énergie.

Politique énergétique: renforcer l'intégration de la dimension environnementale

1998/2196(COS) - 16/11/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport CHICHESTER (PPE/DE, RU), le Parlement européen salue l'effort engagé par la Commission pour développer l'intégration de l'environnement dans la politique énergétique de la Communauté, mais demande l'instauration de nouvelles mesures pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'instaurer une taxe énergétique coordonnée sur le CO2, à la condition de ne pas alourdir la charge fiscale totale. Il estime que la politique menée en matière de réduction des émissions de CO2 ne peut se développer aux dépens de celle menée en matière de réduction des autres substances nocives qui contribuent à la formation de smog et de pluies acides, à savoir les particules, le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les substances organiques volatiles. Le Parlement s'étonne que l'énergie nucléaire ne soit à aucun moment mentionnée par la Commission dans son document et demande que celle-ci entreprenne une étude sur les contributions respectives des différents types d'énergie aux émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne. Le Parlement invite encore la Commission à: - veiller à ce que toutes les technologies possibles soient correctement examinées afin de contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des émissions dans l'Union; - promouvoir entre les États membres des échanges de vues sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques énergétiques, ainsi que sur les meilleures pratiques; - introduire un prix des "meilleures pratiques" dans le domaine de la production d'énergie respectueuse de l'environnement; - présenter des propositions de stratégie visant à développer la sensibilisation de l'opinion publique; - promouvoir la production conjointe de chaleur et d'énergie ainsi que toute forme d'utilisation de la chaleur résiduelle, en intégrant ces notions parmi les critères prévus pour l'octroi des autorisations d'installation et d'exploitation de nouveaux sites industriels; - faire régulièrement rapport au Parlement sur les progrès accomplis; - renforcer ses mesures concernant l'information sur des techniques énergétiques respectueuses de l'environnment en faveur des PME.